

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1020 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.5.1.2

OBJET : Remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux (Salle des fêtes, Portes d'accueils de l'école Louis Pasteur, Portes chaufferies de la salle Lamartine, du centre d'activités Saint-Quentin, des écoles George Sand, Louis Blériot et Léon Blum) – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux (Salle des fêtes, Portes d'accueils de l'école Louis Pasteur, Portes chaufferies de la salle Lamartine, du centre d'activités Saint-Quentin, des écoles George Sand, Louis Blériot et Léon Blum) afin d'améliorer la performance énergétique,
- que le taux de financement est erroné sur la décision n° 2024-1009 du 31 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : il convient d'annuler la décision n° 2024-1009 du 31 janvier 2024 et de la remplacer par la présente.

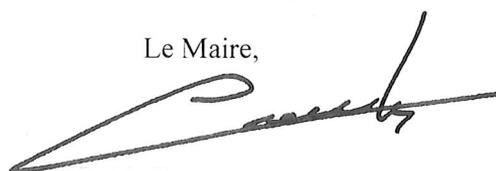
Article 2 : de solliciter les services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2024 et de signer toutes les pièces découlant de cette demande.

Article 3 : Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en €
Travaux	166 634,55 €	DETR 2024 (25 %)	41 658,64 €
		Autofinancement de la commune (75 %)	124 975,91 €
TOTAL	166 634,55 €	TOTAL	166 634,55 €

Fait à Longuenesse, le 8 février 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publiée le 09/02/2024